

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASCO 36G Opérations de travaux dans les ensembles immobiliers scolaires du second degré Henri IV (5e) François Villon (14e) et Janson de Sailly (16e) - Conventions avec la RIF.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 216-4 ;

Vu la convention du 16 décembre 2016 entre la Région Ile-de-France et le Département de Paris, relative à la gestion des cités scolaires du second degré, et notamment son article 5, dernier alinéa, relatif aux conventions spécifiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui demande l'autorisation de signer avec la Région Ile-de-France trois conventions spécifiques portant sur des opérations de travaux à réaliser dans les ensembles immobiliers scolaires du second degré Henri IV (5e), François Villon (14e) et Janson de Sailly (16e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France une convention spécifique, dont le texte est annexé à la présente délibération, portant sur la consolidation et la sécurisation de la coupole et des locaux mitoyens de l'ensemble immobilier Henri IV (5e) sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France une convention spécifique, dont le texte est annexé à la présente délibération, portant sur la remise en état des menuiseries extérieures du bâtiment D et du bâtiment F et le ravalement du bâtiment F de la demi-pension de l'ensemble immobilier François Villon (14e) sous la maîtrise d'ouvrage du conseil régional.

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France une convention spécifique, dont le texte est annexé à la présente délibération, portant sur la mise en conformité et sécurité des installations électriques, la mise aux normes de sécurité incendie et le renouvellement du système de sécurité incendie (SSI), la mise aux normes du câblage informatique pour l'environnement numérique de travail de l'ensemble immobilier Janson de Sailly (16e) sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional.

Article 4 : La dépense correspondant à la participation du Département de Paris à l'opération de travaux sera inscrite au chapitre 23, nature 231312, rubrique 221 du budget départemental d'investissement, exercices 2017 et suivants et celle relative à la rémunération de la Région d'Ile-de-France sera inscrite au chapitre 65, nature 65888, rubrique 221, du budget départemental de fonctionnement, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO